



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-055

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

# Sommaire

## SCI

45-2017-03-31-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis (7 pages)	Page 3
45-2017-03-31-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers (6 pages)	Page 11
45-2017-03-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret (8 pages)	Page 18

SCI

45-2017-03-31-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul  
LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE,**  
**sous-préfet de l'arrondissement de Montargis**

*Le Préfet de la région Centre-Val de Loire*  
*Le Préfet du Loiret,*  
*Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE comme secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, sous-préfète ,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2017 portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant organisation des services de la Préfecture du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites de l'arrondissement de Montargis, délégation de signature est donnée à M. Paul LAVILLE, en ce qui concerne les affaires ci-après :

## **A - Police générale**

1. autoriser les quêtes sur la voie publique ;
2. délivrer les agréments de piégers ;
3. signer les permis de conduire internationaux
4. signer les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
  - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route,
  - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44")
  - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47")
5. autoriser, au titre de la police des voies de navigation, les régates, fêtes et concours organisés sur les cours d'eau, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés ;
6. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
7. autoriser les survols à basse altitude pour travail aérien ;
8. délivrer les récépissés, les attestations ou les cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers,
  - les loueurs d'alambic ambulants,
  - les ambulanciers et les conducteurs de transport scolaire ;
9. réglementer les périmètres protégés ;
10. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
11. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
12. autoriser les transferts de débits de boissons ;
13. signer les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
14. signer les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

## **B - Administration locale**

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;
3. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
4. signature des arrêtés fixant, pour chaque commune concernée de l'arrondissement, l'état des listes de candidats au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du Code Electoral ;
5. délivrer les cartes d'identité aux maires et aux adjoints ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
7. désigner le représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

8. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
9. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
10. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
11. signer les conventions relatives au FCTVA ;
12. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.
13. Signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Montargis dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **C - Administration générale**

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. utiliser le droit de réservation de logements du contingent préfectoral pour les fonctionnaires et personnes défavorisées ;
3. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
4. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
5. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
6. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation ;
7. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions ;

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée à M. Paul LAVILLE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;

6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer,
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, la délégation de signature sera exercée :

- pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er : par Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers ou, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Nathalie COSTENOBLE, sous préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,
- pour les suspensions de permis de conduire visées à l'article 1er : par Mme Isabelle BEZARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant par :
  - Mme Françoise AMBROIS, attachée, chef du bureau de la réglementation et des usagers,
  - Mme Christine COUSIN, attachée, chef du bureau des communes,
  - M. Hamidou BOUCETTA, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des communes.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans les limites des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 5** : Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BEZARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mmes Christine COUSIN, attachée, chef du bureau des communes, et à M. Hamidou BOUCETTA, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des communes à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe B sous le numéro 3,4 et 13.



**Article 6 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Isabelle BEZARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe A sous les numéros 2, 3, 4 à l'exception des suspensions du permis de conduire dans le cas de rétention immédiate par les officiers et agents de police judiciaire, 7, 9 et 13, au paragraphe B sous les numéros 8 et 10 et au paragraphe C sous les numéros 2, 3, 5, 6 et 7, ainsi que toutes correspondances courantes. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BEZARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, cette délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Françoise AMBROIS, attachée, chef du bureau de la réglementation et des usagers,
- Mme Christine COUSIN, attachée, chef du bureau des communes,
- M. Hamidou BOUCETTA, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des communes.

Délégation permanente est également donnée à Mme Isabelle BEZARD, dans le cadre du budget du centre de responsabilité des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation permanente est également donnée à Mme Claudine LIORET, dans le cadre du budget du centre de responsabilité de la résidence de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 7 :** Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de services partagés régional Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires du sous-préfet de Montargis (résidence et services administratifs).

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

**Article 8:** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017 susvisé est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 mars 2017

Le Préfet du Loiret,  
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

SCI

45-2017-03-31-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine  
GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON,**  
**sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers**

*Le préfet de la région Centre-Val de Loire,*  
*Le Préfet du Loiret,*  
*Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers,

Vu la décision d'affectation du 19 décembre 2016 nommant M. Boris GALLOIS secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites de l'arrondissement de Pithiviers, délégation de signature est donnée à Mme Blandine GEORJON, en ce qui concerne les affaires ci-après :

### **A - Police générale**

1. autoriser les quêtes sur la voie publique ;
2. délivrer les agréments de piégeurs ;
3. autoriser, au titre de la police des voies de navigation, les régates, fêtes et concours organisés sur les cours d'eau, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés ;

4. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
5. autoriser les survols à basse altitude pour travail aérien ;
6. délivrer les récépissés ou les cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers,
  - les loueurs d'alambic ambulants,
  - les ambulanciers et les conducteurs de transport scolaire ;
7. réglementer les périmètres protégés ;
8. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
9. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
10. autoriser les transferts de débits de boissons ;
11. autoriser le rattachement des personnes sans domicile fixe.

### **B - Administration locale**

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
3. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
4. délivrer les cartes d'identité aux maires et aux adjoints ;
5. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
6. désigner le représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
7. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
8. signer, dans les communes où il n'existe pas de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, ainsi que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée où le maire n'a pas pris la compétence de délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

### **C - Administration générale**

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. utiliser le droit de réservation de logements du contingent préfectoral pour les fonctionnaires et personnes défavorisées ;
3. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;

4. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
5. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
6. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation ;
7. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions.

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée à Mme Blandine GEORJON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2, L.742 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du nouveau code de la santé publique,
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
10. les passeports, laissez-passer et autorisations de sorties du territoire pour les mineurs;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Loiret.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Boris GALLOIS, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité de la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers :

- Dans les limites de l'arrondissement, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe B sous le numéro 3
- dans le cadre du budget du centre de responsabilité des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, pour signer, dans le cadre du budget du centre de responsabilité de la résidence, les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Boris GALLOIS, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité de la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 10, au paragraphe B sous les numéros 4, 7 et 9, et au paragraphe C sous les numéros 2, 5, 6 et 7, ainsi que toutes correspondances courantes.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris GALLOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, délégation est donnée à Mme Corinne MARIE-ANTOINETTE, Mme Françoise PELLETIER et Mme Emilie SIMONET, secrétaires administratives, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité du sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 10, au paragraphe B sous les numéros 4 et 7, et au paragraphe C sous les numéros 2, 5, 6 et 7, ainsi que toutes correspondances courantes.

**Article 8** : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de services partagés régional Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de la sous-préfète de Pithiviers (résidence et services administratifs).

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.



Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 susvisé est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 mars 2017

Le préfet du Loiret,  
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

SCI

45-2017-03-31-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret

## ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant M. Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 portant renouvellement de M. Patrick DONNADIEU dans les fonctions de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Sylvie HIRTZIG dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, et au Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE 1ER**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val

de Loire et du Loiret :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Gestion des personnels**

#### **1. pour l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Avertissements et blâmes,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

#### **2. pour les fonctionnaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils,
- Congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Réintégration, après les congés mentionnés au présent article, dans les mêmes services, sans changement de département,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,

- Accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

**3. pour les agents non titulaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Congés pour bilan de compétence,
- Congés pour validation des acquis de l'expérience,
- Congés pour formation professionnelle,
- Congés pour formation syndicale,
- Congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- Congés de représentation,
- Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Licenciement durant la période d'essai.

**Instances médicales relatives aux fonctions publiques**

- Décisions émanant de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant de la commission départementale de réforme des agents de l'Etat
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de l'Etat

**AIDE SOCIALE**

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.
- Aide sociale :
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours:
- Aide sociale aux personnes âgées
- Aide sociale aux personnes handicapées
- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret
- Recours devant les juridictions d'aide sociale
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement

**INSTITUTIONS SOCIALES**

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité

sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)

- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification
- Contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales : mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification

### **EQUIPEMENTS SOCIAUX**

Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

### **JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

- Décisions d'agrément, de retrait d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943 et code du sport)
- Récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives
- Cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire
- Lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction
- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives
- Courriers d'information sur la réglementation relative aux lieux de baignade à l'attention des maires du département
- Habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007)
- Pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives
- Récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des gestionnaires de locaux d'accueils collectifs de mineurs et à l'encontre des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, pour mise en péril de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs accueillis, à l'exclusion des mesures de suspension temporaire ou permanente prises après avis de la commission départementale de la jeunesse
- Décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire gérés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- Arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant
- Correspondances administratives relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- Arrêtés portant autorisation de manifestations sportives sur la voie publique pour les

véhicules à moteur

- Arrêtés portant homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Les appels à projet,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention,
- Les notifications d'accord et de rejet de subvention

### **AIDE MEDICALE ETAT**

- Admission à l'aide médicale Etat des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue

### **Article 2 :ordonnancement secondaire**

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à **Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret** pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP des programmes :

- **147 « Politique de la ville »**
- **157 « Handicap et dépendance »**
- **177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »**
- **183 « Protection maladie »**
- **304 « Inclusion sociale et protection des personnes»**
- **333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1 (dépenses supports)**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Sylvie HIRTZIG à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

### **Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département,



- Les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

## **CHAPITRE 2**

### **Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, à l'effet de signer :**

- toutes correspondances administratives dans les matières relevant du présent article,
- les décisions et arrêtés figurant dans la liste énumérée ci-dessous :

#### **LOGEMENT**

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'arrondissement d'Orléans
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites Etat/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au relogement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

### **Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les arrêtés, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans l'article 4 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté urbaine Orléans-Métropole, et aux maires du département.

## **CHAPITRE 3 dispositions d'application générale**

### **Article 6 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et M. Patrick DONNADIEU directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret peuvent

subdéléguer leur signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux mêmes reçu délégation.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du préfet du Loiret, par arrêtés qui devront être transmis au préfet du Loiret et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 susvisé est abrogé.

**Article 8 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux délégataires.

Fait à Orléans, le 31 mars 2017

Le préfet du Loiret,  
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1